2022 DU 66 Cession de 4 lots de copropriété de l'immeuble situé 2 rue des Beaux-Arts (6e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 14, 40, 42 et 50 dépendant de l'immeuble 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6 ème arrondissement pour les avoir acquis en 1920 ;

Vu la délibération du 3 juin 1996 par laquelle a été arrêté la mise en copropriété de l'immeuble situé 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6ème et la vente des lots communaux au fur et à mesure de leur libération :

Considérant que les lots 14, 40, 42 et 50 de cet immeuble sont désormais vacants;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots qui ne sont plus concernés par un quelconque projet municipal;

Vu l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame Eric et Sylvia Bertrand pour le lot 14 en date du 22 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 mai 2021, prorogé le 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 avril 2022;

Vu l'avis de M. le Maire du 6ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement en date du

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord d'une part pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété 40, 42 et 50 dépendant de l'immeuble sis 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6 ème et d'autre part pour céder le lot 14 dépendant du même immeuble à Monsieur et Madame Eric et Sylvia Bertrand aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 26 août 2020;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5 ème commission,

Délibère:

Article 1: Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux n° 40, 42 et 50 de l'immeuble sis 2 rue des Beaux-Arts à Paris 6 ème avec une mise à prix unitaire de 4 000€.

Article 2 : Est autorisée la vente, sans conditions suspensives, du lot municipal n°14 dépendant de l'immeuble sis 2 rue des Beaux-Arts à Paris 6ème à Monsieur et Madame Eric et Sylvia Bertrand, ou à toute personne physique ou morale se substituant à eux avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 15.000 €.

Article 3: Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra (ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.

Article 4 : Les recettes des ventes décrites aux articles 1 et 2 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 5: La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.